



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 25 Novembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt - cinq du mois de novembre à dix - huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Turbie, s'est réuni en session ordinaire, en l'Hôtel de Ville, salle habituelle des délibérations, sous la présidence de Jean Jacques RAFFAELE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 Novembre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : **23** PRESENTS : **18** VOTANTS : **22** PROCURATIONS : **4**

Présents : Jean Jacques RAFFAELE, Maire, Denise GELSO, Hélène GROUSELLE, Alexandre BERRO, Liliane CLOUPET, Adjoint
Pierre BROSSARD, Sandrine ROCCA, Laure CHIBANE, Catherine BARRA, Achim HERGET, Brigitte TAPIERO, Philippe MATZ, Gérard SEVEON, André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU, Conseillers Municipaux.

Ont donné pouvoir :

- Bruno LOPEZ à Pierre BROSSARD
- Henri ADONTO à Jean Jacques RAFFAELE
- Brigitte ALBERTINI à Gérard SEVEON
- Jean - Claude MOLINA à Séverine FAYE

Absent excusé : William DESMOULINS

Secrétaire de séance : Pierre BROSSARD

Le Maire souhaite la bienvenue et informe l'Assemblée des pouvoirs reçus.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte. A sa demande, une minute de silence en hommages aux victimes des intempéries dans les Alpes Maritimes en octobre dernier et des récents attentats de Paris, est observée.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : Pierre BROSSARD est élu à l'unanimité.

Après lecture du procès - verbal de la séance du 22 Septembre 2015, il demande l'approbation de celui-ci. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il poursuit par la lecture de l'Ordre du Jour :

Décisions

- ❖ Décision Modificative 2015 - 2
- ❖ Subvention exceptionnelle au profit des Communes sinistrées
- ❖ Dérogations Scolaires : Frais de fonctionnement des écoles
- ❖ Comité de Commémoration d'époque : Subvention exceptionnelle

- ❖ Personnel Communal : Prime de Fin d'Année
- ❖ Illuminations pour les Fêtes de fin d'année
- ❖ Programme Détras : Garantie d'emprunt au profit de la SEM Habitat 06
- ❖ Programme Détras : Autorisation de signature pour la vente de biens fonciers au profit de la société PROMOGIM
- ❖ Programme Détras : Approbation du règlement d'attribution des logements en accession maîtrisée à la propriété
- ❖ Schéma Départemental de Coopération Intercommunale supprimant le S.I.A.P. : Avis de la Commune

Informations

Tour de table

Le Maire propose d'aborder maintenant le premier point inscrit à l'Ordre du Jour :

Délibération n° 2015 - 64

Décision Modificative 2015 - 2

Le Maire expose :

" La décision modificative que je vous propose aujourd'hui, acte les recettes supplémentaires que nous avons perçues et qui n'avaient pas fait l'objet de prévisions budgétaires.

DEPENSES		
Imputation	Libellé de l'article	Montant
60612	Energie électricité	5 700.00
60622	Carburant	3 000.00
60636	Vêtements de travail	5 000.00
614	Charges locatives	8 000.00
61521	Entretien réparation terrain	10 000.00
61522	Entretien réparation bâtiment	10 000.00
61551	Entretien réparation matériel roulant	5 000.00
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000.00
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	300.00
6713	Secours et dots	1 000.00
TOTAL		58 000.00

RECETTES		
Imputation	Libellé de l'article	Montant
70323	Redevance occupation domaine public communal	58 000.00
TOTAL		58 000.00



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 25 Novembre 2015

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

<p align="center">Délibération n° 2015 - 65</p> <p align="center">Subvention exceptionnelle aux Communes sinistrées</p>

Le Maire expose :

" L'association des Maires des Alpes Maritimes a lancé un appel aux dons pour les Communes des Alpes Maritimes sinistrées lors des intempéries d'octobre 2015.

Je vous propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € (mille euros) en réponse à l'appel aux dons formulée par l'Association des Maires des Alpes Maritimes.

Cette subvention sera versée sur un compte dédié dont les références sont « Solidarité inondations octobre 2015 ».

Je vous précise qu'un comité de suivi des dons, en concertation avec le Préfet des Alpes Maritimes, assurera la répartition des fonds ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2015 - 66

Dérogations Scolaires : Frais de fonctionnement des écoles

Le Maire expose :

" Le code de l'éducation, et notamment son l'article L 212-8, prévoit la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

A ce titre, notre Commune participe aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Nice, La Trinité, Cap d'Ail, Beausoleil, pour les enfants résidant à La Turbie qui y sont scolarisés.

Réciproquement, la Commune de La Turbie demande aux Communes de résidence des élèves accueillis dans nos écoles maternelle et élémentaire, de participer aux frais de fonctionnement de ses établissements.

Le relevé des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2014 – 2015 (du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015) s'établit à 346 121.56 €

Dont pour l'école maternelle : 204 932,60 € pour les 96 élèves inscrits,
Soit un coût de 2 134.71 € par élève.

Dont pour l'école élémentaire : 141 188,96 € pour les 155 élèves inscrits,
Soit un coût de : 910.90 € par élève.

Je vous demande de prendre acte des coûts d'un élève scolarisé à La Turbie :

École maternelle :	2 134.71 € par élève
École élémentaire :	910.90 € par élève

Il convient également de m'autoriser à signer les conventions nécessaires, et à demander le remboursement, par les Communes de résidences, des sommes dues au titre des dérogations acceptées conjointement par les Maires des deux Communes ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Prend acte du coût d'un élève scolarisé à La Turbie, savoir :

- École maternelle : 2 134.71 €
- École élémentaire : 910.90 €.

Autorise le Maire :

- à signer les conventions relatives à la participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la Commune de La Turbie
- à demander le remboursement des sommes dues aux titres des dérogations acceptées conjointement par les Maires des Communes concernées.



*Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal
le Mardi 25 Novembre 2015*

Délibération n° 2015 - 67

**Comité de Commémoration d'Epoque :
Subvention exceptionnelle**

Le Maire expose :

" Nous avons fait appel au Comité de Commémoration d'Epoque pour organiser les manifestations à l'occasion de la libération de La Turbie le 3 septembre dernier, avec le traditionnel défilé de véhicules de la seconde guerre mondiale.

Je vous propose donc d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € (trois cents euros) au Comité de Commémoration d'Epoque en participation aux frais d'organisation de cette manifestation ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2015 - 68

Personnel Communal : Prime de fin d'année

Le Maire expose :

" Je vous propose de fixer le montant brut de l'indemnité allouée à chaque agent municipal (titulaire ou non) à l'occasion des Fêtes de Fin d'Année 2015 à 840€ soit une augmentation de près de 5% par rapport à 2014.

Cette indemnité sera payée avec le salaire de novembre en ce qui concerne les titulaires ; seul un acompte provisionnel sera versé avec le salaire de novembre et le solde avec le salaire de décembre pour les agents non titulaires.

L'indemnité sera calculée au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel ou temps non complet, et du temps de présence pour ceux qui n'ont pas effectué une année complète, avec un minimum de trois mois de présence ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

<p>Délibération n° 2015 - 69</p> <p>Illuminations pour les fêtes de fin d'année</p>

Le Maire expose :

" Comme tous les ans, à l'occasion des Fêtes de Fin d'Année, il est indispensable de prévoir la mise en place d'un éclairage festif.

Cette année, les éléments mis en valeur seront les suivants :

- 1.** L'alignement des six pins de la Place Théodore de Banville
- 2.** Les neuf arches de la Mairie
- 3.** Le platane de la Place Neuve au droit de la terrasse

Le coût de cette opération, selon le devis établi en date du 26 octobre 2015, est estimé à 16 000 € TTC.

Je vous propose de :

- Confier au SDEG la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences,
- Charger le Syndicat de solliciter la subvention départementale,
- Charger le Syndicat de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement,



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 25 Novembre 2015

- Payer la TVA par emprunt globalisé contracté par le SDEG pour compléter le financement de l'opération
- Nous engager à inscrire au compte 6554 du budget de la Commune les sommes nécessaires à sa participation ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

Adopte.

Délibération n° 2015 - 70

Programme Détras : Garantie d'emprunt au profit de la SEM Habitat 06

Le Maire expose :

" Au sein du programme d'aménagement dénommé « Détras - Villa Augusta » qui prévoit la réalisation de 116 logements par le promoteur PROMOGIM, une partie des habitations, soit 41 logements précisément, seront des logements locatifs sociaux.

Le montage juridique de l'opération prévoit l'achat en VEFA de ces 41 logements par un bailleur social, en l'occurrence la société d'économie mixte HABITAT 06.

Pour financer cet achat la SEM doit recourir, aux prêts spécifiques de la Caisse des Dépôts et Consignations distribués à partir des fonds d'épargne du Livret A, en complément des subventions attendues.

Aussi, pour lui permettre de contracter le moment venu les sept emprunts nécessaires, la SEM Habitat 06 demande la garantie d'emprunt de la Commune, indispensable à leur souscription.

Le montant prévisionnel global des emprunts est de 4 834 531 €.

Je vous propose :

- d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Habitat 06 dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- de nous engager pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- de m'autoriser à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à la majorité des voix par**

▪ **16 voix " Pour "**

▪ **6 voix " Contre "**

(André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Jean - Claude MOLINA, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU)

▪ **0 Abstention**

Délibération n° 2015 - 71

Programme Détras : Autorisation de signature pour la vente de biens fonciers au profit de la société PROMOGIM

Le Maire expose :

" Je vous rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 19 Décembre 2012, le Maire avait été autorisé à signer une promesse de vente comportant la cession à la SCI MEDITERRANEE (représentée à l'acte par la société PROMOGIM) des parcelles suivantes :

- AC 141 d'une surface de 99 m²
- Partie de la parcelle non cadastrée de la section AC, chemin des Vignasses pour environ 160 m²
- Partie de la parcelle non cadastrée de la section AC et AD, chemin du Moulin pour environ 347 m²,
nécessaires à la réalisation des travaux pour l'édification du programme DETRAS.

L'avis des domaines en date du 12 Décembre 2012 s'établissait à 15 000 €.

La promesse de vente signée le 22 Janvier 2013, stipule que le « prix revenant à la Commune sera converti en l'obligation pour l'acquéreur de lui remettre une plateforme permettant l'aménagement de 60 emplacements de stationnements dans l'ensemble immobilier ».

La SCI MEDITERRANEE, bénéficiaire de la promesse de vente, a obtenu le permis de construire le 11 Mars 2014.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 25 Novembre 2015

Ce permis a été purgé de tout recours, les 3 et 4 septembre 2015, dates d'enregistrement des désistements des époux Barbès qui avaient introduit une requête devant le Tribunal de Grande Instance et une autre en annulation du permis de construire devant le Tribunal Administratif.

Ce désistement d'instance a été possible grâce à un long travail de recherche d'un compromis avec les requérants sur l'aménagement du chemin piétonnier passant sur leur propriété et pour la réalisation duquel les époux Barbès ont été expropriés par arrêté préfectoral déclarant l'opération d'utilité publique.

Ainsi, il a été possible de procéder à l'établissement de l'acte de vente qui prévoit les dispositions suivantes :

1. L'acte de vente est passé entre deux vendeurs, la Commune et l'Etablissement Public Foncier PACA et l'acquéreur, la société PROMOGIM.

L'EPF PACA a joué un rôle de porteur foncier de l'opération et revend les terrains qu'il a acquis et dont l'assiette est nécessaire pour la réalisation du programme.

2. Les biens cédés par la Ville ne comportent plus que la parcelle AC 141.
En effet l'emprise de 160 m² (chemin des Vignasses) est en fait située sur un vallon qui est considéré comme demi propriété à chaque riverain (EPF PACA).
L'emprise sur le chemin du Moulin servant à l'aménagement du chemin piétonnier reliant les deux parties du programme n'est plus cédée à PROMOGIM et reste dans le domaine public de la commune.
3. Le prix de 290 000 € (deux cent quatre-vingt-dix euros) indiqué dans la promesse de vente est maintenu. Comme convenu entre les parties ce prix revenant à la Commune de La Turbie est converti en l'obligation pour l'Acquéreur de remettre et de livrer à cette dernière sans frais pour elle, une plate-forme permettant l'aménagement de soixante emplacements de stationnement dans l'ensemble immobilier à édifier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'acte de vente, aux conditions exposées, avec la SCI méditerranée représentée par la société PROMOGIM.

Il convient également de constater que l'opération d'aménagement Détras est effectivement mise en œuvre du fait de la signature de cette vente ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à la majorité des voix par**

- **16 voix " Pour "**
- **6 voix " Contre "** (André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Jean - Claude MOLINA, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU)
- **0 Abstention**

Autorise le Maire à signer la vente desdites parcelles, au profit de la SCI Méditerranée, de laquelle le Gérant est la société PROMOGIM Groupe SA, société anonyme, dont le siège social est sis à Boulogne Billancourt, aux conditions exposées.

Acte que l'opération d'aménagement Détras est effectivement mise en œuvre du fait de la signature de cette vente.

Délibération n° 2015 - 72

Programme Détras : Approbation du règlement d'attribution des logements en accession maîtrisée à la propriété

Le Maire expose :

" Au sein du programme d'aménagement urbain Détras dont l'utilité publique a été déclarée par arrêté préfectoral en date du 26 Novembre 2013, la répartition des 116 logements nouvellement construits s'opère de la manière suivante :

- ❖ 41 logements locatifs sociaux
- ❖ 27 logements en accession maitrisée à la propriété
- ❖ 48 logements vendus sur le marché libre

Les logements locatifs sociaux sont construits par le promoteur qui les cède en VEFA à un bailleur social, en l'occurrence la SEM Habitat 06 ; les logements réservés à l'accession maitrisée à la propriété sont vendus par PROMOGIM à des personnes présentant des conditions de ressources et sélectionnés par la ville sur la base de critères d'accession.

Comme il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes inscrites en attente depuis l'annonce de la réalisation du programme Détras, soit plus de soixante familles, la Ville a mis en place une commission composée du Maire, de la Conseillère Municipale déléguée aux Affaires Sociales et du Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme, chargée :

1. de proposer des critères d'attribution
2. d'examiner les candidatures reçues
3. d'établir une liste de familles répondant aux critères fixées. Afin de garantir les plus grandes neutralité et transparence possibles à cette démarche, les critères ont été énoncés dans un Règlement dénommé par la commission « Règlement visant l'encadrement des procédures d'attribution et d'aliénation des logements en accession encadrée réalisés dans le cadre du programme de logements dits « Villa Augusta » sur le site Détras.
4. de transmettre cette liste et le règlement à un huissier afin qu'il constate la régularité de son établissement
5. de transmettre cette liste au promoteur et s'assurer qu'il commercialise ces logements en priorité aux familles identifiées comme bénéficiaires du dispositif.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 25 Novembre 2015

Après avoir pris connaissance des dispositions de ce règlement, présenté en séance et joint en annexe de cette délibération, je vous demande de bien vouloir approuver les critères de sélection et leur barème de notation ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à la majorité des voix par**

- **16 voix " Pour "**
- **6 voix " Contre "** (André - François PELLEGRIN, Séverine FAYE, Jean - Claude MOLINA, Martine CAPELLO, Josette DALUZEAU, Jean - Philippe GISPALOU)
- **0 Abstention**

Adopte.

Délibération n° 2015 - 73

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale supprimant le S.I.A.P. : Avis de la Commune

Vu le courrier du 19 octobre 2015 de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes reçu le 20 octobre 2015, soumettant à la Commune, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui prévoit la suppression du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Vallon de Perdighier (S.I.A.P.),

Vu la réponse du S.I.A.P. du 5 novembre 2015, signée du Président et co-signée par les Maires des trois Communes Peille, La Turbie et La Trinité, membres dudit syndicat, sollicitant le maintien du S.I.A.P.,

Vu les statuts du S.I.A.P. et notamment l'article 2 qui a pour objet :

- 1.** L'organisation et le contrôle de l'utilisation du vallon du Perdighier sur le territoire des Communes membres, pour le dépôt et la mise en remblais de matériaux inertes dans le cadre d'un cahier des charges, avec la faculté de concéder à toute personne de son choix la concession de travaux et service public en résultant.

2. L'aménagement paysager ultérieur de cet espace par la création d'une zone de parc et de loisir.

3. La gestion et l'entretien du parc paysager.

Considérant que les trois Communes se trouvent toutes affiliées à des structures intercommunales qui demeurent différentes et dont les compétences transférées ne correspondent pas à la vocation de ce syndicat,

Considérant que la structure juridique du S.I.A.P. a été créée à l'initiative des services de l'Etat en accord avec les Communes pour répondre à une défaillance relative à la gestion des matériaux inertes dans le Département des Alpes-Maritimes et à un besoin économique,

Considérant que l'arrêté préfectoral d'urgence qui avait été pris pour répondre à cette carence, a fait l'objet d'une annulation par le Tribunal Administratif de Nice, et le S.I.A.P. a mis plus de dix ans pour régulariser la situation,

Considérant que l'un des attendus dudit jugement a imposé au S.I.A.P., la restitution du site après comblement dans son milieu naturel à des fins d'ouverture au public afin de se conformer à la nature originelle des sols avant comblement, classés en « espaces boisés classés » et d'en garantir son maintien,

Considérant que l'aménagement paysager du site réalisé après comblement, a répondu aux attentes du tribunal administratif et aux engagements des Maires pris auprès de leurs populations respectives,

Considérant que les trois Communes ont toujours été unanimes dans leurs décisions. Le regroupement et la gestion des terrains qui sont devenus propriété du S.I.A.P. par une déclaration d'utilité publique en régularisation, ont été la meilleure garantie en vue de protéger le site et son environnement naturel,

Considérant qu'en complément de l'aménagement paysager, un dispositif de protection des feux et forêts, implanté sur La Trinité mais alimenté par La Turbie, a été mis en œuvre en partenariat avec les services départementaux de Force 06 permettant de palier à tout risque d'incendie, fort présent dans le secteur,

Considérant que le coût de fonctionnement de ce syndicat est insignifiant, qui a pour unique vocation d'investir sur la base de compétences partagées et mutualisées,

Considérant que la gestion, la surveillance et la protection du parc paysager sont assurés par un contrat avec une entreprise spécialisée, d'une durée de trois ans à compter de 1^{er} juillet 2015 et jusqu'au 1^{er} juillet 2018,

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la suppression du S.I.A.P. mais ne propose aucune alternative, ni structure adaptée pour pérenniser la gestion et la protection de ce parc comme l'assure le S.I.A.P.,

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité**

Emet un AVIS DEFAVORABLE au projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par le Préfet des Alpes-Maritimes.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 25 Novembre 2015

Informations et Tour de Table

Il donne les informations suivantes :

➤ **Lecture des courriers :**

- **Xavier BECK, Conseiller Départemental** : copie des courriers informant de l'attribution de subventions, sur sa proposition et en plein accord avec sa Collège Sabrina FERRAND, par la commission permanente du 19 Octobre 2015, à savoir :
 - CARF : 100 000 € dans le cadre de la Construction d'une déchetterie communautaire à La Turbie
 - SDEG : 958 € dans le cadre de l'éclairage public à réaliser, escalier avenue de la Pinède
 - Habitat 06 : 792 € dans le cadre de constructions neuves en vente en l'état de futur achèvement de logements sociaux " Le Détras "
- **Xavier BECK, Conseiller Départemental** : Subvention de 109 980 € dans le cadre du fonds départemental de péréquation des droits de mutations (pour rappel en 2014 = 116 688 €)
- **Roger ROUX, Président du SIVOM** : Remerciements pour l'hébergement provisoire d'un agent du SIVOM durement touchée par les intempéries du mois d'octobre.
- **LA POSTE** : la demande d'installation d'une boîte à lettres dans le quartier des Hauts de Monte Carlo a été transmise à la direction des Services courriers Colis et la pétition pour la mise en place d'un climatiseur au bureau de poste de La Turbie sera examinée dans le cadre des travaux liés à l'amélioration des conditions de travail pour l'année 2016.

➤ **Fêtes et Manifestations :**

- **Samedi 28 Novembre**
- **L'ASCT Musique fête la Sainte-Cécile**, Patronne des musiciens Salle Corail à 15h00
- **Soirée caritative du CCAS** au profit des sinistrés des AM Salle Polyvalente à partir de 19h00
Show "Claude François " par Laurent Peyrac, suivi d'une soirée dansante.
- **Samedi 5 décembre TELETHON**
- **Animations** Place Neuve et Salle Polyvalente de 14h00 à 17h30
(Défis sportifs, ateliers de Noël, stands beauté, jeux, ballades en 2CV, camion de Pompiers, buvette, snack...)
- **Loto de la Saint-Nicolas du Comité des Fêtes** Salle Polyvalente à 20h00

- **Vendredi 18 décembre** Salle Polyvalente à partir de 15 h 40
Spectacle de Noël des Ecoles et Arbre de Noël de la Commune
- **Dimanche 20 décembre** 2^{ème} **Trail de Noël**
- **Dimanche 20 décembre** **Concert de Noël** Eglise Saint Michel à 20 h 30
- **Du 26 décembre 2015 au 3 janvier 2016** Ancienne Chapelle de la Pietà
Exposition de Crèches réalisée organisée par La Luerna
Entrée libre de 14h à 18h tous les jours sauf le 1^{er} janvier
- **Jeudi 31 Décembre** **Réveillon du Nouvel An** Salle Polyvalente à 20 h 00
- **Samedi 9 Janvier** **Concert du Nouvel An** Salle Polyvalente à 17 h 00
- **Samedi 16 Janvier** **Vœux du Maire** Salle Polyvalente à 17 h 00
- **Samedi 24 Janvier** **Déjeuner des Aînés** Salle Polyvalente à 12 h 30

pour en savoir plus sur ces manifestations, se rapprocher du point informations.

➤ **Prochaine réunion du Conseil Municipal** : pas de date fixée à ce jour

Questions diverses - Tour de Table

⌘ Séverine FAYE demande ce qu'il en est du stand de tir, qui, à ce jour, refuse les inscriptions.

Jean Jacques RAFFALELE donne les informations dont il a connaissance par voie de presse, c'est-à-dire que le gouvernement monégasque ne peut pas financer une partie du nouveau centre d'entraînement. Ce sera l'ASM qui devra réaliser tous les investissements, l'état monégasque ciblant les travaux à réaliser sur le stade Louis II. Le Maire s'engage à obtenir de l'ASM, avant la fin de l'année, une décision définitive sur les travaux, dont dépend en effet, l'activité de la section tir de l'ASCT.

⌘ André - François PELLEGRIN indique que la Poste a demandé d'installer des climatiseurs dans son agence de La Turbie.

Le Maire répond qu'il n'en est rien. A ce jour, la Commune é été destinataire d'une pétition signée par les employés et les usagers de la Poste qui a été transmise à la Direction de la Poste qui a répondu qu'elle sera examinée dans le cadre des travaux liés à l'amélioration des conditions de travail pour l'année 2016.

⌘ Jean - Philippe GISPALOU rend hommage au Jeune Kianousch AVON qui est actuellement à Paris, dans le cadre de l'Etat d'urgence.

⌘ André - François PELLEGRIN souhaite souligner qu'il y a en ce moment une enquête publique relative à la modification du PLU. Il invite la population à la consulter. Il se félicite de la qualité du dossier d'enquête et demande qui l'a rédigé. Pour lui, il est surprenant qu'il n'y ait pas eu plus de programmes sortis de terre depuis la publication de la loi ALUR qui permet de construire massivement.

⌘ Josette DALUZEAU demande confirmation du fait qu'il n'y aura aucune manifestation du " Printemps des Arts " en 2016 à La Turbie.

Hélène GROUSELLE le confirme et le regrette. Le récital proposé par la direction du " Printemps des Arts " était un concert de clavecin, le programme étant ciblé sur la musique de Louis XIV. Ce type de musique ne correspond pas forcément au goût des Turbiasques, et vu également le coût induit par l'accueil d'un concert, la Ville a décliné l'invitation. Cap d'Ail et Beaulieu ont fait de même cette année. Toutefois, cela ne conditionne en rien le renouvellement de l'adhésion à cette manifestation pour les prochaines années.



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mardi 25 Novembre 2015

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2015 - 64 à n° 2015 - 73.

Ont signé les membres présents :

Jean Jacques RAFFAELE

Denise GELSO

Hélène GROUSELLE

Alexandre BERRO

Liliane CLOUPET

William DESMOULINS

Absent

Pierre BROSSARD

ROCCA Sandrine

LOPEZ Bruno

Absent

Laure CHIBANE

Henri ADONTO

BARRA Catherine

Absent

Achim HERGET

Brigitte TAPIERO

Philippe MATZ

Brigitte ALBERTINI

Gérard SEVEON

André - François PELLEGRIN

Absente

Séverine FAYE

Jean - Claude MOLINA

Martine CAPELLO

Absent

Josette DALUZEAU

Jean - Philippe GISPALOU

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le *27 Novembre 2015*.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le *1^{er} Décembre 2015*.